

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accueil des enfants à l'école des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Moulins, le 03/04/2021

Un service d'accueil des enfants est mis en place pour les professionnels indispensables la gestion de la crise sanitaire et ne disposant d'aucune autre solution de garde pour leurs enfants scolarisés (voir liste des professionnels ci-dessous).

La liste des établissements scolaires et péri-scolaires du département de l'Allier proposant un accueil est consultable à l'adresse suivante : http://www.allier.gouv.fr/la-covid-19-dans-l-allier-a3067.html

Il est recommandé aux parents de prendre attache avec ces structures avant de s'y rendre. En effet, les modalités d'accueil (horaires, fourniture des repas...) peuvent varier d'une structure à l'autre.

Les enfants ne pourront être acceptés par les structures que sur présentation d'un justificatif (carte professionnelle, bulletin de salaire) accompagné d'une attestation sur l'honneur.

Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants

- Les personnels des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux :
 - ✓ biologistes
 - chirurgiens-dentistes
 - ✓ infirmiers diplômés d'État
 - médecins
 - masseurs-kinésithérapeutes
 - ✓ pharmaciens
 - ✓ sages-femmes

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr @Prefet03



- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers :
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :
 - ✓ EHPAD et EHPA (personnes âgées)
 - établissements pour personnes handicapées
 - ✓ services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables)
 - ✓ services infirmiers d'aide à domicile
 - ✔ lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
 - ✓ appartements de coordination thérapeutique
 - ✓ CSAPA et CAARUD
 - ✓ nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Les personnels des services de :
 - ✓ l'aide sociale à l'enfance (ASE)
 - ✓ la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics
 - ✓ pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS)
 - ✓ d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF)
 - ✓ de prévention spécialisée
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de l'administration pénitentiaire).

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr